

## UNE APPROCHE CULTURELLE DE LA PRODUCTION DES INEGALITES

Marcel Calvez, Université Rennes 2.

[marcel.calvez@univ-rennes2.fr](mailto:marcel.calvez@univ-rennes2.fr)

3<sup>èmes</sup> journées européennes de l'EHESP, Paris 28 septembre 2010,  
Table ronde : Modèle social du handicap et inégalités. Quels enjeux ?

En prolongement des données statistiques qui mettent en évidence des inégalités sociales dont sont victimes les personnes en situation de handicap, un enjeu important pour la recherche en sciences sociales consiste à produire des modèles d'intelligibilité de ces inégalités et de leur production sociale. Cette compréhension est un stade nécessaire pour envisager des les actions de réduction des inégalités.

Les inégalités existent dans tous les types de sociétés humaines. Elles concernent le genre, l'âge, le statut social, ... Pour décrire ces inégalités les sociologues parlent de stratification sociale, laquelle peut être définie comme la structuration des inégalités entre différents groupes sociaux et sa hiérarchisation selon des critères qui peuvent varier suivant les types de sociétés. Lorsque cette stratification est institutionnalisée, elle tend à présenter les inégalités comme des réalités fondées en nature. Les situations de handicap illustrent cette naturalisation des inégalités en expliquant et en justifiant une hiérarchie entre les « normaux » et les « handicapés » par des déficiences ou des atteintes aux fonctions motrices, sensorielles, mentales, ... des personnes en situation de handicap c'est-à-dire en les rapportant à une condition incorporée aux individus, ce qui permet de situer les inégalités comme la résultante d'un fait de nature et d'exonérer le processus de fabrication du social de tout rôle actif dans la production de ces inégalités.

Cette stratification relative aux situations de handicap se combine avec des processus plus généraux de stratification sociale qui caractérisent les sociétés et qui prennent appui sur l'accès différencié aux ressources économiques et sociales, aux statuts et au groupe d'intérêts et de participation sociale. La question des inégalités sociales ne se pose donc pas uniquement dans la dichotomie entre les « normaux » et les « handicapés », mais elle traverse également les situations de handicap. Se centrer sur la stratification relative aux handicaps peut tendre à laisser de côté les stratifications sociales ordinaires qui, en se cumulant avec les premières, contribuent à produire des inégalités sociales entre personnes et groupes en situation de handicap.

Un apport majeur du modèle social du handicap est de remettre en cause la stratification sociale qui repose sur une naturalisation des handicaps et de lui substituer une analyse de la production des handicaps. Il se formule de façon différente selon l'engagement social des chercheurs et la définition leur activité, des *Disability studies* à l'analyse du Processus de production des handicaps développée par Fougeyrollas. L'analyse de référence dans ce texte est l'analyse culturelle, un courant de recherche qui privilégie l'analyse des principes sociaux et culturels au cœur de la fabrication de la vie sociale. Contrairement aux précédentes, elle n'est pas centrée sur les situations de handicaps, mais les inscrit dans le processus général de production des institutions sociales. Une analyse culturelle de la production du handicap a pour objet de questionner les fondements sociaux et culturels de leur stratification et de sa naturalisation, c'est-à-dire de mettre en évidence les principes sociaux et culturels qui permettent de produire et de justifier des places spécifiques dans la stratification sociale pour les personnes en situation de handicap.

Trois types de principes culturels au cœur de la production des institutions sociales, organisent de façon différente la stratification sociale. Dans une culture individualiste, par exemple la culture de l'entrepreneur ou celle des chefferies, les prérequis de participation sociale reposent sur une définition et une valorisation des compétences des individus ; ces compétences peuvent être de divers ordres et ne se réduisent pas aux compétences économique ou productives ; c'est alors la compétence plus ou moins grande ou l'incompétence pris es en compte par la société qui justifient la place dans la hiérarchie sociale. Dans une culture hiérarchique, celle de la bureaucratie ou des ordres sociaux, la participation sociale repose sur le statut ; l'association d'incapacités à des statuts spécifiques justifie l'attribution de places particulières dans la hiérarchie sociale ; l'absence d'attribution d'un statut pose des problèmes majeurs. Une culture égalitaire repose sur la prise en compte d'une égalité de condition, laquelle connaît des variations selon les sociétés. Dès lors qu'un individu ou un groupe ne satisfont pas à ces prérequis, ils sont mis dans une situation inférieure ou extérieure. La hiérarchisation sociale varie ainsi selon les principes culturels dominants qui structurent les institutions sociales. Les compétences, les capacités et les situations de personnes obtiennent des réponses différentes selon les cultures et selon les attributs des personnes que ces cultures prennent en compte. Ce qui, dans une culture peut-être handicap ne l'est pas forcément dans une autre, quel que soit les tendances de toute société à produire de la stratification sociale et à la justifier. Ce processus produit des situations de handicap et les justifie par une condition différente ou déficiente ou par une compétence moindre des personnes.

Les politiques sociales du handicap agissent sur les inégalités résultant des processus sociaux selon les principes culturels qui fondent le contrat social. On peut distinguer trois types de principes culturels au fondement des politiques du handicap. Le modèle de la citoyenneté repose sur l'affirmation et la reconnaissance des droits des personnes indépendamment de leurs capacités et de leur condition. La puissance publique doit permettre l'exercice de la citoyenneté et agit sur les obstacles qui empêchent cet exercice. C'est, pour le dire vite, le modèle en vigueur en Suède. Un second modèle culturel repose sur la mise en oeuvre de mesures de compensation des inégalités liées aux situations de handicap. Il peut affirmer des objectifs de citoyenneté ; mais, contrairement au précédent, il est d'abord centré sur les personnes en situation de handicap et considère la compensation à partir des incapacités des personnes et des règles qui organisent leur prise en charge. Ce modèle est au fondement de la loi du 11 février 2005 en France. Un troisième modèle s'appuie sur l'attribution de statuts spécifiques et la mise en oeuvre de réponses particulières reposant sur des connaissances professionnelles spécialisées. Il institutionnalise une stratification sociale à partir de l'attribution de statuts aux personnes en situation de handicap. C'est par exemple le modèle qui a été mis en oeuvre dans les premiers développements des Etats sociaux en Europe et que l'on retrouve dans le traitement de certaines difficultés scolaires dans certains pays de l'OCDE. Ces principes culturels s'inscrivent dans un continuum entre une reconnaissance des droits de l'ensemble des personnes et une reconnaissance de la singularité des personnes en situation de handicap. Leur mise en oeuvre dans les politiques du handicap contribue à renforcer ou atténuer les stratifications sociales ordinaires qui s'opèrent dans la vie sociale et les inégalités qui en résultent.

La perspective de l'*empowerment* met en avant des objectifs d'égalité et d'équité en faveur des personnes en situation de handicap. Pour être effective, elle doit prendre la mesure des processus de stratification qui caractérisent les sociétés et conduisent à des formes plus ou moins atténuées de hiérarchie au détriment de groupes de personnes en situation de handicap. L'analyse des processus de production des inégalités relatives aux handicaps constitue ainsi un enjeu de connaissance important..